



2024-017

Séance du 25 mars 2024

Nombre de membres		L'an deux mil vingt-quatre, lundi vingt-cinq mars à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Thierry MICHEL, le Maire
En exercice	Présents	
15	12	Présents : Mrs MICHEL T., LEFEBVRE P., LESUEUR T., ARMIEL M., BONNARD F., LE ROY P., VAN VOOREN X., VOGT N., Mmes NUYTENS E., DELAPORTE L., KRAL A., STRAZEL A.
Suffrages exprimés :		Représentés : Mme WALBRECQ J. représentée par Mme NUYTENS E., Mme MEYER représentée par Mme DELAPORTE L.,
Pour :	14	Absent non excusé : M. NOÉ B. Absent excusé :
Contre :	0	
Abstention :	0	
Date de la convocation : 12 mars 2024		
Date d'affichage : 12 mars 2024		Secrétaire de séance : M. Thomas LESUEUR

N° 2024-017 ▫ Finances - Approbation et validation du budget annexe 2024

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants et L.2311-1 à L.2343-2,

M. le Maire, expose le contenu du budget annexe en résumant les orientations générales. Le détail a été développé précédemment.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Adopte le budget annexe de l'exercice 2024 comme suit :

Section	Dépenses	Recettes
Investissement	2 803 720.15 €	3 499 953.86 €
Fonctionnement	3 701 028.86 €	3 701 028.86 €

Précise que le budget de l'exercice 2024 a été établi en conformité avec la nomenclature M57.

Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
Ce recours peut être déposé sur l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site : www.telerecours.fr

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdits,
À La Neuville-Roy, le 25 mars 2024
Le Maire, Thierry MICHEL

